

	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
<b>Albanie</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Non	Parlement Président + 50000 électeurs (question particulièrement importante)	Abrogation d'une loi: 50000 électeurs Question particulièrement importante : 50000 électeurs + Président	Question particulièrement importante : 50000 électeurs + Président
<b>Andorre</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires (loi qualifiée)	Oui, révision constitutionnelle	Chef du gouvernement + majorité du Conseil général : question d'ordre politique	Non	Référendum de consultation: Conseil général et chef du Gouvernement (co-princes)
<b>Arménie</b>	Oui	Pas de cas supplémentaires	Oui, révision constitutionnelle le Président doit soumettre au peuple le projet adopté par les 2/3 des députés	Président sur proposition du Parlement ou du Gouvernement avec l'accord du Parlement	Non	Président et Parlement : voir I.B.2
<b>Autriche</b>	Oui	Sans objet	Oui, révision totale de la Constitution	Oui, Parlement pour révisions partielles de la Constitution (1/3 des membres d'une des Chambres) , lois (Conseil national), renvoi du Président (2/3 de l'Assemblée fédérale), référendums consultatifs (questions d'importance nationale, Conseil national)	Non	Non
<b>Azerbaïdjan</b>	Oui	Sans objet	Oui, révision constitutionnelle; modification des frontières	Oui, Président ou Parlement	Non, 300000 électeurs peuvent simplement demander au Président d'organiser un référendum	Non

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
<b>Albanie</b>	Peut proposer référendum (voir I.B.2.)	Constitution Loi Question particulièrement importante	Toutes sauf : financières/fiscales, état d'urgence, guerre/paix, amnistie + voir I.E	Texte constitutionnel Texte législatif à abroger Question de principe (particulièrement importante)	Pas de règle, mais voir I.D.1	Pas de règle
<b>Andorre</b>	Donne son accord (voir I.B.4)	Révision de la constitution Question d'ordre politique	Cf. I.C.1	Référendum constitutionnel : projet rédigé Question politique : pas de forme spécifique	Voir I.D.1	Pas de règle
<b>Arménie</b>	Le référendum ne peut avoir lieu sans l'accord du Parlement; voir I.B.2	Constitution, révision de la Constitution Lois	Toutes sauf : certains principes fondamentaux; durée des fonctions des organes élus; droits fondamentaux; éléments de la compétence exclusive d'autres organes	Projet rédigé	Oui, projet rédigé	Oui
<b>Autriche</b>	Voir I.B.2	Constitution Loi Renvoi du Président Question d'importance nationale	Pas de limite, sauf élections et questions soumises à décision d'un organe administratif ou judiciaire	Référendum décisionnel : projet rédigé ou renvoi du Président Référendum consultatif : question de principe	Oui, cf. I.D.1	Le référendum doit porter sur une question concrète
<b>Azerbaïdjan</b>	Seulement si soumet un texte au référendum	Constitution Tout autre texte	Toutes sauf : fiscalité et budget; amnistie et grâce; élections et nominations	Pas de règle	Non	Non

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Albanie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Question particulièrement importante : doit être claire, complète et sans équivoque	Limites : Intégrité territoriale, limitation des droits fondamentaux	Pas de règle	Non
<b>Andorre</b>	Seulement pour référendum constitutionnel	Pas de règle	Pas de règle	Question politique : doit respecter Constitution et accords internationaux	Pas de règle	Non
<b>Arménie</b>	Oui	Une seule question	Question doit être simple	Pas de contrôle préventif	Pas de règle	Non
<b>Autriche</b>	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément ; un choix peut être prévu entre des alternatives	Oui	Pas de limites	Les autorités ne doivent pas diffuser une propagande massive non objective ou une propagande disproportionnée. Elles peuvent faire campagne, mais doivent fournir une information neutre.	Non
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	Admise	Pas de règle	Pas de limites prévues	Le texte doit être disponible	Non

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Albanie</b>	Pas de règle	Minutage égal à la disposition des partis politiques qui soutiennent chaque alternative	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour
<b>Andorre</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Pas de règle
<b>Arménie</b>	Citoyens, partis politiques, ONG (non bénévoles ni régionales); exclusion des citoyens et organisations étrangers, des autorités dans l'exercice de leurs fonctions, des juges, policiers et militaires en général	Pas de règle	Pas de règle mais refus de publier propagande pourrait être injustifié	Non	Sans objet	Un jour
<b>Autriche</b>	Pas de limite, cf. I.F.1.a	La radio-télévision publique doit assurer une information objective et impartiale au public et la diversité des opinions	Les radios et télévisions privées sont aussi tenues par les principes d'objectivité et de diversité des opinions	Un usage modéré est autorisé, dans la mesure où il ne constitue pas une information excessive non objective	Sans objet	Un jour
<b>Azerbaïdjan</b>	Les autorités ne doivent pas faire de la propagande; tout citoyen ou groupe de citoyens peut le faire	L'équilibre entre partisans et opposants doit être respecté	Des conditions égales doivent être accordées	L'usage de fonds publics est autorisé, mais pas juste avant le vote	Sans objet	Un jour

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
<b>Albanie</b>	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver/rejeter le projet	Décisionnel; référendum constitutionnel : suspensif référendum législatif : abrogatif pas d'obligation du Parlement de légiférer	Oui	Pas soumise obligatoirement au référendum mais procédure spéciale (majorité des 2/3 pour norme constitutionnelle et des 3/5 pour norme législative)	Aucun
<b>Andorre</b>	Non	Non	Référendum constitutionnel : décisionnel et suspensif Référendum sur question importante: consultatif	Oui	Soumise au référendum si norme constitutionnelle	Sans objet
<b>Arménie</b>	Non	1/3 des électeurs inscrits doit approuver le projet	Décisionnel et suspensif	Oui pour Constitution, révision de la Constitution et lois adoptées par référendum; non pour lois refusées par référendum	Soumise au référendum si norme constitutionnelle	Sans objet
<b>Autriche</b>	Non	Non	Référendum constitutionnel et législatif : décisionnel et suspensif Référendum sur renvoi du Président : décisionnel; si négatif, vaut réélection, entraîne dissolution du Conseil national Référendum sur question d'importance nationale : consultatif	Non, sauf référendum obligatoire (révision totale de la Constitution)	Peuvent être révisées sans référendum, sauf probablement les règles sur le référendum obligatoire	Sans objet
<b>Azerbaïdjan</b>	Non	25 % du corps électoral doit prendre part au vote	Décisionnel	Oui	Soumise au référendum	Sans objet

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
<b>Albanie</b>	Sous la responsabilité des initiants	Commission électorale centrale	Non	Contrôle <i>a priori</i> par la Cour constitutionnelle	Constitutionnalité des questions Référendum abrogatif: Autosuffisance de la partie de la loi restante Clarté de la question (question particulièrement importante)	Pas prévu
<b>Andorre</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui	Comme pour toute autre décision, notamment conflit entre organes	Oui
<b>Arménie</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Contrôle de constitutionnalité par la Cour constitutionnelle du décret du Président convoquant les électeurs	Forme et contenu du décret présidentiel, respect des règles constitutionnelles (droits fondamentaux, séparation des pouvoirs etc.)	Oui, Cour constitutionnelle
<b>Autriche</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Recours à la Cour constitutionnelle pour violation de règles de procédure
<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	La Cour constitutionnelle se prononce sur les projets de révision constitutionnelle	Pas de règle spécifique	Non

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Albanie</b>	Sans objet	Aucun depuis l'approbation de la Constitution par le référendum national du 28.11.1998	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Andorre</b>	Intérêt légitime	Référendum sur l'adoption de la Constitution Pas de référendum sous l'empire de la Constitution	Conseil général et co-princes (référendum sur la Constitution)	Sans objet	Référendum sur l'adoption de la Constitution	Non
<b>Arménie</b>	Président ou 1/3 des députés	Un (révision constitutionnelle)	Président	1/3 du corps électoral non atteint	Aucune	Une (voir I.K.3)
<b>Autriche</b>	Un certain nombre d'électeurs, allant de 100 à 500 selon le Land	Un référendum facultatif législatif Un référendum obligatoire (adhésion à l'Union européenne)	Conseil national	Sans objet	Une	Une
<b>Azerbaïdjan</b>	Sans objet	Un (révision constitutionnelle) depuis l'adoption de la Constitution	Président	Non	Une	Non

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Albanie	Sans objet
Andorre	Non
Arménie	Pas de réponse
Autriche	Non
Azerbaïdjan	Rôle du Président



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
Belgique	Non	Non	Non	Oui, un référendum (en 1950) à la demande du Parlement	Non	Non
Bulgarie	Oui	Oui, loi sur les consultations populaires	Non	Parlement décide, sur proposition de: Un quart des députés Conseil des Ministres Président de la République	Non	Cf. I.B.2
Croatie	Oui	Dispositions législatives complémentaires (loi sur le référendum)	Association avec d'autres Etats	Parlement Président (voir I.B.4)	10 % du corps électoral (référendum constitutionnel et législatif)	Président, sur proposition du Gouvernement et avec contre-seing du Premier Ministre; l'initiative populaire peut être une alternative au projet parlementaire
Chypre	Non	Loi sur les référendums de 1989	Non	Parlement sur proposition du Conseil des Ministres	Non	Parlement sur proposition du Conseil des Ministres
République tchèque	Oui; une loi constitutionnelle devrait être adoptée pour rendre le recours au référendum possible ; jusqu'à présent, seulement référendum sur l'adhésion à l'Union européenne	Non	Adhésion à l'Union européenne	Oui, Président de la République (adhésion à l'Union européenne)	Non	Pas de règle

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
Belgique	Voir colonne I.B.2	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle
Bulgarie	Cf. I.B.2	Questions d'importance nationale	Questions d'importance nationale, sauf : - Constitution - Pouvoirs du Parlement - Budget et impôts - Pouvoirs des organes judiciaires et de la Cour constitutionnelle - Questions pour lesquelles modalités spéciales prévues par loi	Pas de règle, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Pas de règle	Oui
Croatie	Le parlement ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an, un nouveau référendum ne peut être organisé avant six mois; exceptions : initiative populaire ou association avec d'autres Etats	Toute question de la compétence du Parlement Toute question que le Président de la République considère importante	Voir I.E	Pas de projets rédigés	Pas de projets rédigés	Pas de règle
Chypre	Le Parlement accepte ou rejette la proposition du Conseil des Ministres de recourir au référendum	Questions particulièrement importantes d'intérêt public	Questions particulièrement importantes d'intérêt public	Définie par le Conseil des Ministres	Non	Pas de règle
République tchèque	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Question de principe (adhésion à l'Union européenne); sinon, pas de règle	Pas de règle	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
Belgique	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Non
Bulgarie	Oui, pas de référendum constitutionnel	Oui	Oui	Pas de règle	Pas de règle	Non
Croatie	Pas de règle	Pas de règle	Exigence de clarté et de possibilité de répondre par oui ou par non	Pas de limite, sauf recréation d'un Etat yougoslave ou balkanique; la Cour constitutionnelle contrôle la constitutionnalité et la légalité des référendums	Les autorités doivent motiver la décision de recourir au référendum	Pas de règle, ceux qui recourent au référendum peuvent être appelés à le motiver
Chypre	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règles spécifiques; la Constitution est la règle suprême et le droit international prime le droit interne	Pas de règle	Non
République tchèque	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un référendum ne peut prévoir des restrictions aux droits fondamentaux ou des obligations pour les particuliers	Pas de règle	Non, seulement publication du texte

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Belgique</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Un jour
<b>Bulgarie</b>	Pas de règle	Doivent réserver une place égale aux partisans et aux adversaires	Doivent réserver une place égale aux partisans et aux adversaires	L'Etat assume uniquement les frais d'organisation du référendum	Sans objet	Un jour
<b>Croatie</b>	Pas de réponse	Pas de règle	Pas de règle	Les frais du référendum sont à la charge de l'Etat. Les fonds publics ne peuvent être utilisés pour la campagne	Pas de règle	Un jour
<b>Chypre</b>	Pas de limite	Les médias doivent accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Les médias doivent accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Pas de règle	Sans objet	Un jour
<b>République tchèque</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Deux jours

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Belgique	Oui (un cas d'application)	Non	Consultatif	Sans objet (pas de référendum décisionnel)	Sans objet	Sans objet
Bulgarie	Non	Participation de 50 %	Décisionnel Le Parlement adopte les actes nécessaires à l'exécution de la décision prise par référendum si nécessaire	Non	Pas de règle particulière	Sans objet
Croatie	Non	Participation de 50 %; association d'Etats, il faut acceptation par majorité des électeurs inscrits	Décisionnel; le parlement doit légiférer; il ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an, un nouveau référendum ne peut être organisé avant six mois; exceptions : initiative populaire ou association avec d'autres Etats	Non; toutefois, le parlement doit légiférer; il ne peut aller à l'encontre du résultat du référendum avant un an	Pas de règle particulière	15 jours
Chypre	Non	Non	Pas de règle	Non	Pas de règle particulière	Sans objet
République tchèque	Non	Non	Décisionnel et suspensif (adhésion à l'Union européenne)	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Belgique	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Non
Bulgarie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Décision du Parlement de recourir ou non au référendum : Cour constitutionnelle (contrôle de constitutionnalité) Légalité des résultats : Cour suprême administrative	Cf. I.J.1	Cour suprême administrative
Croatie	Comité d'organisation	Comité d'organisation	Non; la Cour constitutionnelle doit, à la demande du Parlement, vérifier la constitutionnalité et la légalité de la question	Cf. I.I.4	Cf. I.I.4	Oui, Commission d'Etat puis Cour constitutionnelle
Chypre	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Cour constitutionnelle, à la demande du Président, si la décision de tenir le référendum est contraire à la Constitution	Cf. I.J.1	Non
République tchèque	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, Cour constitutionnelle	Régularité de la procédure	Oui (adhésion à l'Union européenne)

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Belgique</b>	Sans objet	Un (question royale, 1950) - base constitutionnelle contestée	Parlement	Sans objet	Une	Non
<b>Bulgarie</b>	Légalité des résultats : organes ayant droit de proposer la tenue d'un référendum	Aucun	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Croatie</b>	Tout électeur	Pas de cas depuis l'indépendance	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Chypre</b>	Non	Un référendum sur le plan des Nations-Unies	Président	Sans objet	Non (sauf Chypre du Nord)	Oui (Cypristes-Grecs)
<b>République tchèque</b>	Pas de règle	Un (adhésion à l'Union européenne)	Président de la République	Sans objet	Une	Non

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Belgique	Non
Bulgarie	Sans objet
Croatie	Sans objet
Chypre	Non
République tchèque	Non



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
Danemark	Oui	Non	Révision constitutionnelle, après dissolution du Parlement Délégation de compétences à des autorités internationales, si majorité obtenue au Parlement < 5/6 et le Gouvernement maintient le projet Modification de l'âge du droit de vote	1/3 des membres du Parlement, si le Parlement ne retire pas le projet	Non	Voir I.B.1-2
Estonie	Oui	Pas d'autre cas	Deux chapitres de la Constitution : "dispositions générales" et "révision de la Constitution"; loi complétant la Constitution (relative à l'adhésion à l'Union européenne)	Parlement	Non	Non
Finlande	Oui	Loi adoptée pour chaque référendum	Non	Loi du Parlement, adoptée sur proposition du Gouvernement ou de membres du Parlement	Non	Rôles du Président, du Parlement et du Conseil d'Etat semblables à ceux de la procédure législative ordinaire
France	Oui	Non	Non, sauf révision constitutionnelle d'initiative parlementaire	Président, sur proposition du Gouvernement ou des deux Assemblées (art. 11 : référendum législatif et conventionnel) Président, sur proposition du Premier ministre - Parlement (art. 89 : référendum constitutionnel)	Non	Cf. I.B.2

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
Danemark	Voir I.B.1-2	Constitution Lois	Toutes, sauf : - Matières financières - Fonction publique - Naturalisation - Expropriation - Mise en œuvre de traités - Certains textes concernant le souverain	Projet rédigé	Projet rédigé	Pas de règle
Estonie	Le Parlement peut décider d'un référendum	Constitution Lois Autres questions	Tout sauf budget-fisc-finance; traités internationaux; état d'urgence ou de défense nationale	Projet rédigé ou "question d'intérêt national"	Pas de règle	Pas de règle
Finlande	Adopte loi décidant de la tenue d'un référendum	Pas de règle générale	Pas de limite	Pas de règle générale	Pas de règle	Pas de règle
France	Révision constitutionnelle : approbation parlementaire nécessaire Autres référendums : seulement débat parlementaire	Constitution Lois Traités	Référendum législatif/conventionnel : - organisation des pouvoirs publics - réformes relatives à la politique économique et sociale et aux services publics qui y concourent - ratification d'un traité non contraire à la Constitution mais susceptible d'influencer le fonctionnement des institutions	Projet rédigé	Projet rédigé	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
Danemark	Pas de règle	Oui	Pas de règle	Respect de la Constitution (sauf révision constitutionnelle) et, en pratique, du droit international	Pas de réponse	Pas de réponse
Estonie	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Si projet de loi, doit être conforme à la Constitution	Pas de règle	Pas de règle
Finlande	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle générale	Oui lors du référendum sur l'adhésion à l'Union européenne
France	Pas de règle	Pas de règle	La jurisprudence du Conseil constitutionnel mentionne les conditions de loyauté, de clarté et d'absence d'équivoque	En pratique, pas de limite	Pas d'obligation explicite, mais usage	Rédigée par le Gouvernement, contrôlée par le Conseil constitutionnel

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
Danemark	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Pas de réponse
Estonie	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Sans objet	Un jour, mais votes anticipés (électroniques dès 2005)
Finlande	Pas de limite	Doivent être neutres	Pas de règle	Pas de règle générale, usage égal pour partisans et adversaires lors du référendum sur l'adhésion à l'Union européenne	Sans objet	Deux jours si en même temps qu'élections nationales
France	Voir I.F.1.d	Doivent assurer "place équitable" aux partisans et aux adversaires Radio et télévision: partis représentés au Parlement ou dont la participation paraît justifiée compte tenu de la nature de la question posée	Médias doivent rendre compte équitablement	Pas de règle	Sans objet	Un jour; décalage horaire : la publication des résultats avant la clôture de tous les bureaux n'est pas interdite

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Danemark	Pas de réponse	Révision constitutionnelle : doit être approuvée par 40 % de l'électorat Autres cas : révision rejetée si vote contraire de 30 % de l'électorat et de la majorité des votants	Les référendums prévus par la Constitution sont décisionnels et suspensifs (résolutoires pour les référendums portant sur des lois urgentes) Il est aussi possible d'organiser des référendums consultatifs	Oui, pour les normes soumises au référendum obligatoire	Pas de règle particulière	Sans objet
Estonie	Non	Non	Décisionnel; si référendum sur une "question d'intérêt national", le Parlement peut être appelé à adopter une loi	Pas de règle	Référendum obligatoire uniquement pour les normes constitutionnelles relatives à la révision de la Constitution	Sans objet
Finlande	Non	Non	Consultatif	Sans objet, référendum uniquement consultatif	Pas de règle particulière	Sans objet
France	Non	Non	Décisionnel; en général, le résultat du référendum implique l'adoption d'autres actes Référendum suspensif	Pas prévu	Pas de règle particulière	Sans objet

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Danemark	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, tribunaux	Pas de réponse	Pas de réponse
Estonie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui	Pour inconstitutionnalité de la norme ou violation de la procédure	Oui si violation de la procédure
Finlande	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas de règle spécifique	Pas de règle	Pas de règle spécifique
France	Sans objet	Sans objet	Sans objet	En principe oui, mais le contrôle n'a porté jusqu'à présent que sur la procédure	Cf. I.J.1	Conseil constitutionnel

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Danemark</b>	Intérêt juridique	Quatorze (17 questions)	Un référendum obligatoire Une initiative parlementaire	Non	Neuf	Cinq (huit questions)
<b>Estonie</b>	Toute personne lésée dans ses droits	Un, révision constitutionnelle sur l'adhésion à l'Union européenne	Parlement	Sans objet	Une	Non
<b>Finlande</b>	Pas de règle spécifique	Deux	Lois spéciales du Parlement	Non	Deux	Aucune
<b>France</b>	Représentants de l'Etat, électeurs dans cas particuliers	Neuf depuis 1958	Pouvoir exécutif	Sans objet	Depuis 1945, 10 sur 12	Depuis 1945, 2 sur 12

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Danemark	Pas de réponse
Estonie	Non
Finlande	Non
France	La personnalité du Président a joué un rôle



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
Géorgie	Oui	Loi organique d'application	Non	Parlement/Président de la République	200000 électeurs	Le Président convoque le référendum, de sa propre initiative, sur demande du Parlement ou de 200000 électeurs
Grèce	Oui	Non	Non	Président doit recourir au référendum, après résolution de la majorité des membres du Parlement, sur proposition du Gouvernement (sur questions nationales cruciales); ou lois relatives à des "questions sociales importantes" (non fiscales), après décision de 3/5 des membres du Parlement	Non	Voir I.B.2
Hongrie	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Non	Parlement, sur proposition du Président du Gouvernement, ou d'un tiers du Parlement Voir aussi I.B.3	100000 citoyens, sur proposition du Parlement; le référendum doit avoir lieu si 200000 citoyens le demandent	Cf. I.B.2 et I.B.3

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
<b>Géorgie</b>	Peut demander un référendum	Questions d'importance nationale particulière, cf. I.C.2	Questions d'importance nationale particulière Sont exclus : - adoption / abrogation d'une loi - ratification et dénonciation de traités internationaux - questions relatives aux droits fondamentaux - amnistie et grâce	Question de principe	Oui	Pas de réponse
<b>Grèce</b>	Voir I.B.2	Lois Questions de principe	Questions nationales cruciales Questions sociales importantes (non fiscales)	Projet de loi Question de principe (particulièrement importante)	Oui (projet de loi ou question de principe)	Pas de règle
<b>Hongrie</b>	Le référendum doit avoir lieu si 200000 citoyens le demandent; sinon, le Parlement doit approuver le recours au référendum	Constitution (confirmation d'un amendement adopté par le Parlement) Lois Questions de principe et textes non formulés	Toute question du ressort du Parlement, sauf liste fixée exhaustivement par la Constitution (questions financières, obligations internationales, règles constitutionnelles relatives au référendum et à l'initiative populaire, dissolution du Parlement, programme du gouvernement, envoi de troupes à l'étranger...)	Projet rédigé Question de principe, texte non formulé	Oui (implicite)	Oui, les points d'une question ne doivent pas être contradictoires, leur relation doit être claire et ils doivent découler les uns des autres ou être liés par leur contenu

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Géorgie</b>	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de règle	Non
<b>Grèce</b>	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas de règle	Oui	Le texte doit être conforme au droit supérieur (Constitution, droit international général et traités ratifiés pour loi)	Pas de réponse	Pas de réponse
<b>Hongrie</b>	Oui, implicite	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui	Pas de règle explicite, un référendum portant sur des obligations internationales est exclu	Pas de règle	Non

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Géorgie</b>	Citoyens, partis politiques, groupes de citoyens, comités d'initiative; les membres des commissions référendaires (électorales) n'ont pas le droit de faire de la propagande	Pas de règle	Pas de règle	Pour l'organisation du référendum (autorités locales pour la préparation des bâtiments et du matériel)	Pas de règle	Un jour; pas de sondages ce jour-là
<b>Grèce</b>	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Un jour
<b>Hongrie</b>	Pas de règle, les autorités peuvent faire campagne	Des chances égales de propagande doivent être accordées	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Géorgie	Non	Non	Décisionnel Les organes législatifs et exécutifs doivent mettre la législation et d'autres actes en conformité avec le résultat du référendum	Oui	Pas de règle particulière	Non
Grèce	Oui	Non	Décisionnel Suspensif	Controversé	Référendum pas prévu	Sans objet
Hongrie	Non	1/4 des électeurs inscrits doit avoir donné la même réponse	Décisionnel ou consultatif selon la décision du Parlement Référendum sur une loi ou à la demande de 200000 citoyens : toujours décisionnel Suspensif	Non	Référendum pas obligatoire	Quatre mois

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Géorgie	Pas de limite	Toute signature doit être confirmée par un notaire ou les autorités locales	Non	Oui, Cour constitutionnelle	Constitutionnalité du recours au référendum	Pas de réponse
Grèce	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non	Sans objet	Cour suprême spéciale
Hongrie	Pas de limite	Bureau national des élections	Non	Cour constitutionnelle : vérification de la question par le Bureau national des élections	Toute violation de règles formelles ou matérielles	Oui, juridictions ordinaires

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Géorgie</b>	Selon les cas : 1/5 des membres du Parlement défenseur public Président de la Géorgie	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse
<b>Grèce</b>	Electeurs inscrits	Six dans des périodes de transition	Pas de réponse	Sans objet	Les référendums ont porté sur la question de la monarchie ou de la république ou du retour d'un monarque déposé, question sans objet	Les référendums ont porté sur la question de la monarchie ou de la république ou du retour d'un monarque déposé, question sans objet
<b>Hongrie</b>	Electeurs inscrits	Quatre depuis 1989 (deux décisionnels et deux consultatifs)	Deux fois le gouvernement, deux fois les partis politiques	Un cas	Trois	Une

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Géorgie	Pas de réponse
Grèce	Non
Hongrie	Non



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
<b>Irlande</b>	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Révision constitutionnelle	Parlement (la majorité du Sénat et un tiers de la Chambre, pour les projets de lois) + Président (décide si la question est d'importance nationale)	Non	Cf. I.B.2
<b>Italie</b>	Oui, référendums nationaux et régionaux	Dispositions législatives complémentaires	Pas au niveau national	Cinq conseils régionaux	Référendum abrogatif législatif Référendum constitutionnel (500000 électeurs)	Non
<b>Lettonie</b>	Oui	Non, mais dispositions législatives complémentaires	Révision de certaines dispositions constitutionnelles Initiatives populaires rejetées par le Parlement Appartenance à l'Union européenne	Président : dissolution du Parlement Parlement : modification des termes de l'appartenance à l'Union européenne	Oui : projet d'amendement constitutionnel ou législatif (1/10 du corps électoral) ou si le Président suspend la loi à la demande d'1/3 du Parlement : loi soumise à référendum si demande d'1/10 du corps électoral, si la loi n'est pas revotée par le Parlement à la majorité des 3/4 des membres	Cf. I.B.3

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
<b>Irlande</b>	Cf. I.B.2	Constitution (confirmation d'un amendement adopté par le Parlement, référendum obligatoire) Projets de lois d'importance nationale	Lois : importance nationale	Projet rédigé	Oui (projet rédigé)	Pas de règle
<b>Italie</b>	En cas de demande de référendum abrogatif, le Parlement peut exclure le référendum en révisant les principes de base et le contenu essentiel de l'ancienne loi	Constitution Lois	Toutes matières, sauf : - fiscalité, budget - amnistie - traités internationaux - actes législatifs soumis à une procédure spéciale, qui ont un contenu imposé par la Constitution ou sont constitutionnellement nécessaires au fonctionnement de l'Etat	Projet rédigé	Oui	Oui
<b>Lettonie</b>	Cf. I.B.3	Révision de certaines dispositions constitutionnelles Dissolution du Parlement Suspension d'une loi par le Président (cf. I.B.3) Initiative populaire constitutionnelle ou législative Appartenance à l'Union européenne et modification de ses termes	Cf. I.C.1	Pas de règle; projets rédigés et question de principe déjà soumis au référendum	Pas de règle	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Irlande</b>	Oui	Il peut y avoir plusieurs questions	Oui (projet rédigé)	Pas de limite pour la Constitution; Constitution et droit de l'Union européenne pour les lois	Pas de règle	Projet à disposition dans les postes; notice explicative si les deux Chambres du Parlement le prévoient; elle devrait être impartiale
<b>Italie</b>	Oui	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Oui	Limites : Obligations internationales de l'Etat Constitution Dispositions de la législation ordinaire qui ne peuvent être revues par référendum	Pas de règle	Non
<b>Lettonie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle, mais la Commission électorale centrale est chargée de l'élaboration de textes d'information "neutres"	Non

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Irlande</b>	Pas de limites, mais les fonds publics ne peuvent être utilisés à des fins de propagande	Exigence d'équité	Exigence d'équité pour les médias audiovisuels	Pas à des fins de propagande	Sans objet	Un jour
<b>Italie</b>	Pas de règle	Les médias doivent accorder un temps égal aux différents sujets politiques	Les mêmes conditions doivent être accordées aux partisans et aux opposants	Pas de règle	Autorisée	Un jour
<b>Lettonie</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Un jour

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
<b>Irlande</b>	Non	Référendum législatif : le projet n'est rejeté que si 1/3 des électeurs inscrits vote contre	Décisionnel Suspensif	Oui, pour la Constitution	Soumises obligatoirement au référendum, pour les règles constitutionnelles	Sans objet
<b>Italie</b>	Non	Référendum législatif abrogatif : La majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Constitutionnel : suspensif Législatif : abrogatif	Oui	Soumise au référendum dans la même mesure que les autres normes constitutionnelles et législatives	Trois mois pour le référendum constitutionnel; référendum abrogatif : peut être déposé entre le 1er janvier et le 30 septembre
<b>Lettonie</b>	Non	Amendement constitutionnel : doit être accepté par la majorité du corps électoral Projets de lois, adhésion à l'Union européenne et modification de ses termes : quorum de la majorité des électeurs ayant participé à la dernière élection du Parlement	Décisionnel Suspensif lorsque texte adopté par le Parlement	Oui, pour les dispositions constitutionnelles soumises au référendum obligatoire	Soumise obligatoirement au référendum, pour la règle relative aux dispositions constitutionnelles soumises au référendum obligatoire	Pas de réponse

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
<b>Irlande</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Non, en principe du moins	Pas d'exemple	Oui, questions de procédure uniquement
<b>Italie</b>	Promoteurs du référendum; les signatures doivent être authentifiées	Bureau spécial de la Cour de cassation	Non	Contrôle préalable d'office du bureau spécial de la Cour de cassation pour la récolte des signatures et, pour le référendum législatif abrogatif, de la Cour constitutionnelle en ce qui concerne le contenu et la formulation de la question	Cf. I.J.1	Décision d'une autorité judiciaire
<b>Lettonie</b>	Pas de limite	Commission électorale centrale	Non	Décisions de la Commission électorale centrale: tribunaux Décision du Président ou du Parlement : Cour constitutionnelle	Procédure	Décision de la Commission électorale centrale : tribunaux

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Irlande</b>	Procureur (Director of Public Prosecutions), électeurs	28 référendums constitutionnels depuis 1937	Parlement	Sans objet	21	7
<b>Italie</b>	Electeurs, initiants	54 depuis 1948, dont 53 référendums abrogatifs législatifs et un référendum constitutionnel	La plupart sur l'initiative des électeurs, quelques-uns sur celle de conseils régionaux	18	1 révision constitutionnelle 19 référendums abrogatifs	16 référendums abrogatifs
<b>Lettonie</b>	Recours devant tribunaux : électeurs Recours devant Cour constitutionnelle : 20 députés/Président/Gouvernement	Trois (deux législatifs et un adhésion à l'Union européenne)	Deux fois : suspension par le Président et demande d'1/10 des électeurs Union européenne : après décision du Parlement	Un cas	Deux	Aucune

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Irlande	Non
Italie	Pas de réponse
Lettonie	Non



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
Lituanie	Oui	Dispositions législatives complémentaires	Certaines dispositions constitutionnelles fondamentales (dont sur la révision de la Constitution) et adhésion à organisations supranationales	Oui, Parlement	300000 électeurs (référendum facultatif ou initiative populaire)	Cf. I.B.3
Luxembourg	Oui	Non	Non	Oui, Parlement décide	Non, mais envisagé	Parlement se prononce; avis obligatoire du Conseil d'Etat, avis facultatif des chambres professionnelles
Malte	Oui, dans certains cas limités	Oui, traite aussi des référendums non prévus expressément par la Constitution	Référendum constitutionnel dans les rares cas prévus par la Constitution	Oui, Parlement	10 % du corps électoral	Le Président fixe la date du référendum après décision du Parlement d'y recourir

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
Lituanie	Peut rejeter la proposition de référendum faite par 1/4 du Parlement; délibère sur une demande formulée par 300000 électeurs mais doit la soumettre au peuple sauf si elle l'estime inconstitutionnelle	Constitution (référendum obligatoire dans certains cas, I.B.1); lois Questions très importantes	Pas de limite	Projet rédigé Question très importante	Oui	Toute question séparée doit être soumise au vote séparément
Luxembourg	Modalités fixées au cas par cas, le Parlement adopte une loi <i>ad hoc</i>	Loi ordinaire	Pas de règle	Pas de règle, loi <i>ad hoc</i> ou générale doit être adoptée	Pas de règle	Pas de règle
Malte	Référendum abrogatif à la demande d'une fraction du corps électoral : n'a pas lieu si le Parlement abroge la législation contestée	Constitution, dans certains cas particuliers Loi (référendum abrogatif) Toute autre question si décision du Parlement	Référendum abrogatif exclu notamment pour : Constitution; loi sur la Convention européenne; loi électorale; lois fiscales; lois mettant en œuvre traités	Pas de règle; référendum abrogatif : loi	Pas de règle	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
Lituanie	Oui (pas explicite)	Oui, chacune doit être soumise au vote séparément	Pas de réponse	Le Parlement peut refuser le recours au référendum si question inconstitutionnelle	Pas de règle	Non, le texte soumis au vote est publié dans les médias publics et leurs sites internet
Luxembourg	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas de règle	Pas de règle	Le principe de la hiérarchie des normes doit être respecté	Pas de règle	Pas de règle
Malte	Pas de règle	Oui, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Oui, il faut pouvoir répondre par oui ou par non	Pas de limite	Pas de règle spécifique	Non

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
Lituanie	Pas de règle	Egalité entre partisans et opposants dans les débats dans les médias audiovisuels publics, 7 heures au moins pour chaque camp	Pas de dépenses allant au-delà des comptes spéciaux pour le référendum	Pas de règle	Pas de règle	Un jour
Luxembourg	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas d'initiative populaire à ce jour	Un jour
Malte	Pas de règle	Un équilibre doit être garanti	Pas de règle	Admis à fins d'information mais non de propagande	Pas de règle	Un jour, sauf loi spéciale

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.L.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Lituanie	Non	Moitié du corps électoral participe et 1/3 approuve (référendum obligatoire) ; adhésion à des organisations internationales : seulement participation de la moitié du corps électoral ; dispositions fondamentales (souveraineté) 3/4 ou la majorité du corps électoral; quorum de la moitié du corps électoral (référendum consultatif)	Décisionnel : dispositions soumises au référendum obligatoire; dispositions législatives suite à la demande de 300000 électeurs; Consultatif : autres dispositions constitutionnelles, autres questions très importantes, à la demande de 300000 électeurs ou du Parlement Suspensif	Non	Règles constitutionnelles : soumises obligatoirement au référendum	Trois mois
Luxembourg	Oui, sauf loi spéciale	Pas de règle	Pas de règle, mais le référendum sur la Constitution européenne sera décisionnel Référendums de 1919 et 1937 : consultatifs	En principe non, la loi spéciale le détermine	A ce jour, pas de référendum obligatoire	Pas d'initiative populaire à ce jour
Malte	Non	Référendum abrogatif : la majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Le Parlement peut proposer un référendum consultatif Révision constitutionnelle soumise au référendum obligatoire, loi à l'initiative du Parlement: référendum suspensif Initiative populaire: référendum abrogatif	Oui	Référendum obligatoire seulement pour règles constitutionnelles soumises au référendum obligatoire	Non

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Lituanie	Citoyens	Commission électorale centrale	Non	Recours à la Cour constitutionnelle contre la décision du Parlement	Contrôle de la conformité au droit supérieur	Pas de réponse
Luxembourg	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas d'initiative populaire à ce jour	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle
Malte	Tout électeur	Commission électorale	Pas de règle	Cour constitutionnelle	Toute question constitutionnelle	Cour constitutionnelle

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Lituanie</b>	Gouvernement, 1/5 du Parlement, tribunaux (contrôle de constitutionnalité)	Six depuis 1992 (décisionnels)	Cinq : Parlement Un : initiative populaire	Deux cas	Deux	Deux
<b>Luxembourg</b>	Pas de règle	Deux, 1919 (deux questions) et 1937 (consultatifs)	Gouvernement, avec accord du Parlement	Non	Deux (une question portait sur le maintien de la souveraineté ou d'autres choix relatifs au régime politique)	Une
<b>Malte</b>	Tout électeur; Attorney General	Un, depuis l'indépendance	Gouvernement, après vote du Parlement	Sans objet	Deux	Aucune

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Lituanie	Non
Luxembourg	Non
Malte	Dans une certaine mesure, les électeurs ont voté pour ou contre le gouvernement



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
<b>Pays-Bas</b>	Non	Loi temporaire (2002-2004)	Non	Non	Requête introductive de 40000 électeurs, requête définitive de 600000 électeurs; concerne texte déjà adopté	Non
<b>Norvège</b>	Non	Lois spéciales du Parlement pour les deux référendums qui se sont tenus	Non	Lois spéciales du Parlement	Non	Non
<b>Pologne</b>	Oui	Loi sur le référendum national	Non	Diète (Chambre basse) Président de la République avec le consentement du Sénat ; 1/5 des députés, le Sénat ou le Président peuvent exiger la tenue d'un référendum en cas de révision de certaines dispositions fondamentales de la Constitution	500000 citoyens, avec l'accord de la Diète	Cf. I.B.3; la Diète peut décider un référendum aussi à la requête du Sénat ou du Gouvernement, ou de sa propre initiative

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
<b>Pays-Bas</b>	Le référendum ne concerne que des lois déjà adoptées par le Parlement	Lois, sauf mise en œuvre de traités internationaux Traité Exception : lois et traités qui s'appliquent à l'ensemble du royaume (y compris Aruba et les Antilles néerlandaises) (Pas de référendum constitutionnel)	Toutes matières, sauf : - monarchie et famille royale - budget voir aussi I.C.1	Projet rédigé	Oui	Une loi entière
<b>Norvège</b>	Référendums sur la base de lois spéciales du Parlement	Adhésion aux Communautés européennes, puis à l'Union européenne	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle
<b>Pologne</b>	La Diète peut s'opposer à un référendum demandé par une fraction du corps électoral ou un autre organe (sauf cas pertinents sous I.B.2)	Pas de règle limitative, mais en principe questions d'importance particulière pour l'Etat	Pas de limite, mais les citoyens ne peuvent demander de référendum sur les questions financières et fiscales, de défense et l'amnistie	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Pays-Bas</b>	Oui, pas de référendum constitutionnel	La question doit porter sur une loi entière	Une loi entière	Pas de règle	Texte mis à disposition dans les mairies	Résumé de la loi envoyé aux électeurs au moins deux semaines avant le vote
<b>Norvège</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de réponse	Pas de réponse
<b>Pologne</b>	Pas de règle	Possible	Oui	Pas de règle, mais la Diète examine la question de la conformité au droit supérieur	La Commission électorale d'Etat est autorisée à fournir des informations objectives	Cf. I.F.1.a

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Pays-Bas</b>	Tout électeur et groupe d'électeurs; les autorités peuvent fournir des informations	Pas de règle, mais le temps réservé aux partis à la radio et à la télévision peut être utilisé pour la campagne référendaire	Pas de règle	Pas de règle, en principe les partisans et les opposants utilisent leurs propres fonds	Pas de véritable collecte, les signataires doivent se présenter à la mairie	Un jour
<b>Norvège</b>	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Pas de réponse
<b>Pologne</b>	Partis politiques, associations, fondations et autres "sujets"	Doivent accorder un temps égal à tous les "sujets"	Pas de règle	Préparation et organisation du référendum couvertes par les fonds publics	Pas de règle	Un ou deux jours

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
<b>Pays-Bas</b>	Non	30 % des électeurs inscrits doivent avoir voté contre la loi/le traité	Consultatif Le Parlement doit se prononcer à nouveau si le référendum est négatif Une décision sur l'entrée en vigueur du texte est prise si le référendum est positif Le référendum est suspensif	Un référendum consultatif est possible sur un objet déjà soumis au référendum consultatif	Pouvait être soumise au référendum consultatif, sous l'emprise de la loi temporaire (jusqu'au 1er janvier 2005)	Trois semaines pour la requête introductive, six semaines pour la requête définitive; pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie
<b>Norvège</b>	Pas de réponse	Pas de réponse	Consultatif	Sans véritable objet	Sans objet	Sans objet
<b>Pologne</b>	Non	Un référendum n'est décisionnel que si plus de la moitié du corps électoral y participe	Décisionnel si quorum de la majorité du corps électoral atteint, consultatif sinon	Non	Pas de règle particulière	Pas de délai

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
<b>Pays-Bas</b>	Pas de récolte de signatures à proprement parler car inscription à la mairie	Mairie	Sans objet, le référendum porte sur une loi ou un traité	Recours à la division de la justice administrative du Conseil d'Etat contre: - décision sur la possibilité de soumettre une loi (ministre de l'Intérieur) ou un traité (ministre des Affaires étrangères) au référendum - décisions du président de la Commission électorale centrale sur la validité des requêtes introductives et finales, et sur le résultat du référendum	Cf. I.J.1	Oui, cf. I.J.1
<b>Norvège</b>	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse
<b>Pologne</b>	Initiants du référendum	Le Président de la Diète vérifie que le nombre de signatures est atteint et, dans la négative, donne un délai supplémentaire de deux semaines; il peut renvoyer les listes de signatures à la Commission électorale d'Etat en cas de doute sur la validité des signatures	Non	Oui, Cour suprême concernant l'aboutissement d'un référendum demandé par une fraction du corps électoral, contre décision du Président du Parlement Questions constitutionnelles : recours à la Cour constitutionnelle aux conditions ordinaires	Questions de constitutionnalité	Pas de réponse

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Pays-Bas</b>	Toute personne intéressée	Aucun	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
<b>Norvège</b>	Pas de réponse	Deux, 1972 et 1994 (adhésion aux Communautés européennes puis à l'Union européenne)	Lois spéciales du Parlement	Non	Aucune	Deux
<b>Pologne</b>	Décision du président de la Diète : représentant des signataires Autres décisions : recours à la Cour constitutionnelle aux conditions ordinaires	Un référendum sur la Constitution Un référendum décisionnel sur l'adhésion à l'Union européenne	Pas de réponse	Non	Deux	Aucune

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Pays-Bas	Sans objet
Norvège	Pas de réponse
Pologne	Pas de réponse



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
<b>Portugal</b>	Oui	Loi organique (concrétisation et développement)	Oui, seulement régionalisation	Président sur proposition du Parlement ou du Gouvernement (selon les matières)	75000 citoyens, avec l'accord du Parlement	Cf. I.B.2 et I.B.3
<b>Russie (Fédération de)</b>	Oui	Loi constitutionnelle	Non, sauf si prévu par traité international	Constituante Organe d'Etat fédéral auquel le traité ou la loi attribue la compétence d'examiner la question (si référendum organisé en vertu d'un traité international)	2000000 électeurs	Non
<b>Espagne</b>	Oui : - révisions constitutionnelles - questions d'importance spéciale	Loi organique (concrétisation et développement)	Oui, révision totale de la Constitution	Oui, révision partielle de la Constitution, 10 % des membres de l'une des deux Chambres dans un délai de 15 jours; référendum consultatif sur question d'importance spéciale : convoqué par le roi sur proposition du Premier Ministre suivant autorisation du Congrès	Non	Cf. I.B.2
<b>Suède</b>	Oui	Législation d'application	Non	Parlement (seulement)	Non	Non

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
Portugal	Cf. I.B.2 et I.B.3	Question devant être l'objet d'une loi ordinaire ou d'un traité international (pas la Constitution)	Toutes, sauf : - Matières financières - Questions ne pouvant faire l'objet d'une délégation du parlement (notamment celles relatives à la structure et au fonctionnement de l'Etat)	Question de principe ou proposition non formulée, pas texte rédigé (sauf traités sur l'Union européenne)	Oui, cf. I.D.1	Oui
Russie (Fédération de)	En principe pas	Nouvelle constitution dans son ensemble (votée par l'Assemblée constituante) Autres actes, y compris traités internationaux	Pas de limite	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle
Espagne	Cf. I.B.2	Constitution Questions d'importance spéciale	Pas de règle	Texte constitutionnel Question d'importance spéciale	Pas de règle	Pas de règle
Suède	Le Parlement décide de la tenue d'un référendum (par loi ordinaire)	Question relative aux lois fondamentales Toute autre question (référendum consultatif)	Pas de limite	Questions de principe (avec choix possible entre des alternatives)	Pas de règle, mais cf. I.D.1	Pas de règle

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Portugal</b>	Oui, pas de référendum constitutionnel	Pas plus de trois questions	Oui	Conformité à la Constitution	Les autorités publiques doivent faire preuve de l'impartialité et de la neutralité les plus strictes ; La Commission nationale pour les élections (CNE) doit élaborer et fournir toute information objective sur le référendum	Pas de règle
<b>Russie (Fédération de)</b>	Pas de règle	Plusieurs questions peuvent être soumises au vote, ainsi que les versions alternatives des réponses	La question doit être claire et entraîner une réponse par "oui" ou par "non"	Conformité à la Constitution; pas de restriction des droits et libertés de l'homme et du citoyen universellement reconnus et des garanties constitutionnelles de leur exercice	La Commission électorale centrale est tenue de publier le projet (presse de l'Etat et Internet)	Non
<b>Espagne</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Non
<b>Suède</b>	Pas de règle	Pas de règle	Pas de règle	Conformité à la Constitution	Le Parlement décide lors de l'adoption de la législation sur un référendum spécifique	Cf. I.F.1.a

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
<b>Portugal</b>	Partis politiques et coalitions de partis; groupes d'au moins 5000 électeurs; inscription auprès de la CNE Propagande interdite aux autorités publiques	. Temps d'antenne attribués selon les critères de la loi aux partis et groupes participant à la propagande (radio et télévision) Conditions égales (gratuité)	. Temps d'antenne attribués selon les critères de la loi aux partis et groupes participant à la propagande (radio et télévision) Conditions égales (gratuité) dans les autres médias, s'ils désirent intervenir dans la campagne	Non	Pas de règle	Un jour
<b>Russie (Fédération de)</b>	Partis politiques, associations sociales et citoyens, à l'exclusion des autorités et des personnalités officielles, des associations religieuses et de bienfaisance, des commissions de référendum, des étrangers et des apatrides	Place égale doit être réservée aux différents groupes de propagande; ceux-ci ont le droit d'acheter le temps d'antenne et la surface dans les éditions écrites	Doivent assurer conditions financières égales, mais peuvent refuser de publier propagande	Seulement pour l'organisation et la réalisation du référendum, pas de participation à la création de fonds de référendums	Autorisée pour les personnes qui récoltent les signatures	Un jour; vote anticipé dans lieux peu accessibles, bateaux, à l'étranger; annonce du résultat après clôture de tous les bureaux de vote
<b>Espagne</b>	Pas de limite, mais seuls les partis, les coalitions et les groupements électoraux représentés au parlement ont droit à une propagande gratuite dans les médias publics	Droit d'accès gratuit des partis proportionnel à leur force électorale. Cf. I.F.1.c	Les partis/groupes ne peuvent dépenser plus de 20 % de leur budget pour la propagande payante dans les médias privés Conditions doivent être égales pour tous les partis/groupes et pas plus chères que pour la publicité commerciale	Non, mais traitement favorable du courrier de propagande et accès gratuit aux médias publics (I.F.1.d)	Sans objet	Un jour
<b>Suède</b>	Cf. I.F.1.a	Les médias doivent fournir une information équilibrée et accorder un temps égal aux partisans et aux opposants	Les médias privés ne doivent pas faire de propagande	Cf. I.F.1.a	Sans objet	Un jour, vote par correspondance pendant 30 jours

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Portugal	Non	Un référendum n'est décisionnel que si plus de 50% des citoyens inscrits au recensement y participent En cas de vote affirmatif, le Parlement ou le Gouvernement est tenu à approuver, dans le délai maximum de 90 ou 60 jours, respectivement, la convention internationale ou l'acte législatif correspondant	Cf. I.F.3.d	Pas vraiment, mais si une orientation a été refusée par référendum, un texte consacrant une telle orientation ne peut être adopté par la voie parlementaire qu'après nouvelle élection du parlement	Règles constitutionnelles : ne peuvent être soumises au référendum	Pas de délai
Russie (Fédération de)	Non	Majorité du corps électoral	Décisionnel; décisions de suivi doivent avoir lieu dans les trois mois Résolutoire	Oui, sauf autre procédure établie par la disposition soumise au référendum. Pas de nouveau référendum avant deux, voire cinq ans.	Pas de règle particulière	45 jours
Espagne	Non	Non	Révision constitutionnelle : décisionnel, suspensif Questions d'importance spéciale : consultatif	Non	Pas de règle particulière	Sans objet
Suède	Non	Non	Question relative aux lois fondamentales : décisionnel, suspensif Autres questions : consultatif	Non, du moins juridiquement	Pas de règle particulière	Sans objet

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Portugal	Pas de règle	Peut être demandée par le parlement, par échantillonnage aux autorités compétentes	Non	La Cour constitutionnelle se prononce obligatoirement <i>a priori</i> sur la validité formelle et matérielle du référendum	Validité formelle et matérielle du référendum	Cour constitutionnelle, comme pour les élections politiques
Russie (Fédération de)	Groupe d'initiative, qui comprend des groupes régionaux à former dans la plupart des sujets de la Fédération	La Commission électorale centrale vérifie au moins 40 % du nombre exigé de signatures	Non	Oui	Violation de la Constitution et de la loi	Oui
Espagne	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Oui, sur les conditions prévues par la loi organique mais non sur le recours au référendum	Cf. I.J.1	Oui
Suède	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas sur le recours au référendum, mais sur les irrégularités dans la procédure de vote	Cf. I.J.1	Oui

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
<b>Portugal</b>	Président de la République (obligation <i>ex officio</i> ), en ce qui concerne le contrôle <i>a priori</i> Partis ou groupes ayant participé à la campagne Tout électeur en ce qui concerne le contrôle des résultats (voir I.J.2)	Deux	Un référendum obligatoire Une initiative parlementaire	Un référendum non décisionnel faute de participation de la majorité des citoyens	Aucune	Deux
<b>Russie (Fédération de)</b>	Personne ou organe participant au référendum	Aucun depuis l'approbation de la Constitution par le référendum national de 1993	Sans objet	Sans objet	Aucune	Aucune
<b>Espagne</b>	Tout sujet intéressé (parti, institution)	Un	Gouvernement	Sans objet	Une	Aucune
<b>Suède</b>	Pas de réponse	Six référendums consultatifs depuis 1920 Pas de référendum décisionnel	Parlement	Sans objet	Trois Dans deux cas : choix entre trois scénarios	Une

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Portugal	Non
Russie (Fédération de)	Sans objet
Espagne	Peut-être l'attitude du Premier Ministre
Suède	Non



	I.A.1	I.A.2	I.B.1	I.B.2	I.B.3	I.B.4
I. Référendums nationaux	Référendum prévu par la Constitution	Référendum prévu par la loi	Référendum obligatoire	Référendum à la demande d'une autorité	Référendum à la demande d'une fraction du corps électoral	Procédure impliquant plusieurs autorités
Suisse	Oui	Législation d'application	Oui : Révisions de la Constitution, partielles ou totales Adhésion à organisations de sécurité collective / communautés supranationales Lois urgentes dérogeant à la Constitution d'une durée de plus d'un an	Huit cantons	50000 citoyens : lois (sauf lois urgentes de moins d'un an), arrêtés fédéraux si la Constitution ou la loi le prévoit certains traités internationaux 100000 citoyens : initiative populaire: révision constitutionnelle, initiative populaire générale (pas encore en vigueur)	Initiatives populaires : Parlement examine la validité matérielle, l'unité de la forme et de la matière
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Oui	Dispositions législatives d'application	Changement des frontières de la République Adhésion à ou sortie d'une union ou communauté avec d'autres Etats	Parlement, sur proposition du Gouvernement, d'un membre du Parlement ou de 10000 citoyens	10000 citoyens, proposition faite au Parlement 150000 citoyens : le référendum doit avoir lieu	Cf. I.B.2
Turquie	Oui, référendum constitutionnel	Non	Amendement constitutionnel adopté par au moins les 3/5 mais moins des 2/3 des membres de la Grande Assemblée nationale et non retourné à l'Assemblée par le Président de la République	Président : amendement constitutionnel adopté par l'Assemblée à la majorité des 2/3, après renvoi du Président	Non	Non

	I.B.5	I.C.1	I.C.2	I.D.1	I.D.2.a	I.D.2.b
I. Référendums nationaux	Rôle du Parlement	Types d'actes soumis au référendum	Matières sur lesquelles peut porter le référendum	Forme du texte soumis au référendum	Unité de la forme	Unité de la matière
Suisse	Initiatives populaires : Parlement examine validité matérielle et peut opposer contre-projet (révision partielle de la Constitution) - recommande acceptation ou rejet dans un délai de 30 mois après son dépôt - doit proposer au vote un texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple	Constitution Lois Certains traités internationaux Arrêtés fédéraux si la Constitution ou la loi le prévoit Cf. I.B.1, I.B.3	Pas de limite	Projet rédigé (Constitution y compris sur initiative populaire, loi, traité international) Question de principe (révision totale de la Constitution) Proposition non formulée (initiative populaire pour révision constitutionnelle et bientôt législative)	Oui	Oui
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Cf. I.B.2; initiative de 150000 citoyens, le référendum doit avoir lieu; référendum législatif : le Parlement doit légiférer dans le sens du référendum dans les 60 jours	Tout acte de la compétence du Parlement (Constitution, loi, traité international)	Toute question de la compétence du Parlement, sauf questions budgétaires et fiscales, élections, nominations, révocations, amnistie	Pas de règle	Pas de règle	Oui
Turquie	Non	Révision constitutionnelle	Pas de règle	Projet rédigé	Oui	Non : décision de l'Assemblée sur les textes à soumettre en une question

	I.D.2.c	I.D.2.d	I.D.2.e	I.E	I.F.1.a	I.F.1.b
I. Référendums nationaux	Unité de rang	Pluralité de questions	Questions claires/ non suggestives	Validité matérielle	Campagne : information objective	Notice explicative
<b>Suisse</b>	Oui (la question ne se posera concrètement qu'avec l'introduction de l'initiative dite "unique", qui peut être de rang constitutionnel ou législatif)	Oui. Une initiative populaire et un contre-projet peuvent être soumis simultanément au vote	Oui	Limite : règles impératives de droit international	Autorités tenues à information objective	Le Conseil fédéral rédige une notice explicative, qui doit présenter les divers points de vue de manière équilibrée
<b>"L'ex-République yougoslave de Macédoine"</b>	Pas de règle	Oui	Oui	Le référendum législatif doit être conforme à la Constitution et aux traités internationaux	Médias publics : voir I.F.1.d	Non
<b>Turquie</b>	Oui, seulement amendement constitutionnel	Oui, décision de l'Assemblée	Pas de règle	Pas de limites	Pas de réponse	Pas de réponse

	I.F.1.c	I.F.1.d	I.F.1.e	I.F.2.a	I.F.2.b	I.F.3.a-b
I. Référendums nationaux	Auteurs de la propagande	Médias publics	Médias privés	Usage de fonds publics	Rémunération de la récolte des signatures	Dates et horaires du vote
Suisse	Tout groupement ou association intéressé. Les autorités peuvent faire campagne, mais voir I.F.2.a	Les médias doivent assurer une place égale aux partisans et aux adversaires	En principe, les conditions financières et de publicité doivent être égales	Interdit	Pas interdite	Un jour, mais vote par correspondance pendant les trois semaines qui précèdent et vote électronique fait son apparition
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de règle	Les médias publics doivent assurer un accès égal aux partisans et aux adversaires du texte	Pas de règle	Seulement pour l'organisation et la réalisation du référendum, mais exemption fiscale des activités relatives au référendum	Pas de règle	Un jour
Turquie	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet	Un jour

	I.F.3.c	I.F.3.d	I.G	I.H.1	I.H.2	I.I.1
I. Référendums nationaux	Vote obligatoire	Quorum	Effets du référendum	Parallélisme des formes	Révision des règles prévoyant le référendum	Délai pour la récolte des signatures
Suisse	Non, sauf dans un canton	Non	Décisionnel Suspensif en général Résolutoire pour les lois urgentes Parlement doit élaborer texte si adoption d'une initiative non formulée par le peuple	Oui	Soumise au référendum obligatoire (Constitution) ou facultatif (loi)	18 mois pour l'initiative populaire, 100 jours pour le référendum facultatif
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Non	Référendum législatif : La majorité du corps électoral doit participer au vote	Décisionnel Suspensif (référendum préalable) Référendum législatif : le Parlement doit légiférer dans le sens du référendum dans les 60 jours	Oui	Pas de règle particulière	Référendum constitutionnel : six mois Référendum législatif : trois mois
Turquie	Oui	Non	Décisionnel, suspensif	Pas de réponse	Pas de réponse	Sans objet

	I.I.2	I.I.3	I.I.4	I.J.1	I.J.2	I.J.3
I. Référendums nationaux	Personnes autorisées à récolter les signatures	Vérification des signatures	Rectification des vices du contenu de la question	Contrôle juridictionnel : principe	Contrôle juridictionnel : contenu	Contrôle juridictionnel des résultats
Suisse	Citoyens, en pratique partis politiques	Chancellerie fédérale	Oui, mais avant le début de la récolte des signatures	Au niveau fédéral, recours au Tribunal fédéral seulement touchant le droit de vote ; sinon, recours au Conseil fédéral	Droit de vote (cf. I.J.1)	Sans objet
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Le comité référendaire	Département de l'administration de l'Etat du ministère de la Justice	Non	En principe non La Cour constitutionnelle peut se prononcer sur la violation des droits fondamentaux ou d'autres dispositions constitutionnelles	Voir I.J.1	Oui, pour violation du droit de vote : recours auprès des commissions électorales/des juridictions ordinaires selon les cas
Turquie	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Pas sur la décision de recourir au référendum, seulement irrégularités de procédure : Conseil suprême des élections	Irrégularités de procédure	Irrégularités de procédure

	I.J.4	I.K.1	I.K.2	I.K.3	I.K.4	I.K.5
I. Référendums nationaux	Qualité pour recourir	Nombre de référendums	Initiative des référendums	Participation insuffisante	Réponses positives	Réponses négatives
Suisse	Sans objet	528 thèmes (depuis 1848)	Peuple, sauf référendum obligatoire (218 cas) Un référendum cantonal	Sans objet	248	280
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Tout citoyen	Trois (un sur l'indépendance, une initiative populaire, un référendum législatif)	Groupe de citoyens (sauf indépendance)	Un cas	Une	Une
Turquie	Pas de réponse	Deux	Président	Sans objet	Deux	Aucune

I.K.6-8	
I. Référendums nationaux	Motifs spécifiques de la réponse
Suisse	En général non
"L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Pas de réponse
Turquie	Non